

EXTRAIT

Du *Registre des Naissances de la Commune de Ploumoguerv*
pour l'an 18 *80*
déposé au Greffe du Tribunal civil de Brest (Finistère),

Où est écrit ce qui suit :

Du *deuxième* jour du mois d'*avril*, l'an
mil huit cent *soixante dix* à *six* heures d'*après*

Acte de Naissance de *Marie Joseph Fran*
çoise Coatanéa

né *ce jour au Bourg* à *neuf* heures d'*après*
fil de de *Gouven Coatanéa*, forgeron, âgé de *vingt quatre* ans, et
de Marie Thérèse Gall, son épouse, âgée de *vingt quatre*
ans, originaire de *Ploumoguerv*, domicilié au Bourg de *Ploumoguerv*

Le sexe de l'enfant a été reconnu être *féminin* en présence de
Cloate Gabriel, cultivateur, grand oncle de l'enfant
agé de *cinquante trois* ans, domicilié à *Ploumoguerv*, et de
Bergot Antoine, commerçant, aïeul parent de l'enfant
agé de *quarante sept* ans, domicilié à *Ploumoguerv*

Sur la réquisition à moi faite par *le dit Gouven Coatanéa*, père
de l'enfant et par *lesdits témoins qui ont signé*, nous acceptés le *procès verbal* et
chant faire
Constaté suivant la loi, par moi *Yves Stanislas Poulhaouec* Maire

faisant les fonctions d'officier public de l'état-civil, soussigné, après lecture donnée.
Le registre est signé : *Bergot, Gouven Coatanéa*
Poulhaouec

Pour copie conforme délivrée *sur titre à titre de renseignement*
A Brest, le *18* avril 18 *81*



Le Greffier,
Jacq
Vu pour Légalisation de la Signature
de M^e *Jacq* commis Greffier.
Brest, ce *18* avril 18 *81*
LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL,
M. J. S.